



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**AVIS** est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 5 mars 2019 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 1 110 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-429, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser l'ajout d'un étage avec la marge latérale existante de 2,03 mètres au 5821 de l'avenue Bois-de-Coulonge, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
- lot numéro 1 004 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-104, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur non contigu à l'établissement « Mondou », au 7550 de la rue Béclard, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 février 2019.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement substitut